

Taux de TVA et taux réduits en forêt

Les propriétaires forestiers relèvent du régime de la TVA agricole qu'ils soient assujettis selon le régime simplifié agricole ou selon le régime du remboursement forfaitaire de la TVA.

Taux réduit de 10 % sur les achats de biens et de services

Pour en bénéficier le propriétaire forestier doit être identifié auprès des services fiscaux par la possession d'un N°SIRENE.

Pour obtenir ce numéro, adressez-vous au Centre de Formalités des Entreprises de la chambre d'Agriculture et remplissez l'imprimé PO agricole (Cerfa 11922*03, disponible sur Internet).

Différents taux de TVA pour les propriétaires identifiés :

- 1. Sur les achats de matériels et de prestations
- 2. Sur les ventes de produits

1- Achats de matériels et de prestations	
Achats de matériels et fournitures	
Tronçonneuse, matériel d'élagage, tracteur de débardage,	20%
 Graines et plants d'essences ligneuses forestières pouvant être utilisés pour le reboisement et les plantations d'alignement 	10%
 Amendements calcaires, engrais, produits phytocides et antiparasitaires. 	20%
 Amendements calcaires, matières fertilisantes, produits phytocides et antiparasitaires utilisables en agriculture biologique, terreau, tourbe, terre de bruyère, godet de culture 	10%
Protections contre le gibier	20%
Travaux	
Boisement et déboisement, préparation du sol,	10%
Plantations et semis,	10%
Pose de protection contre le gibier	10%
Traitement phytosanitaire	10%
Epandage de fumier, d'engrais ou amendements	10%
Elagage des arbres, taille de formation	10%
Abattage et tronçonnage sur coupe	10%
Débardage des bois	10%
Désherbage, débroussaillement, défrichage, dessouchage	10%
Brûlages, andainage forestier, dépressage	10%
Entretien de sentiers forestiers	10%
 Travaux de prévention des incendies de forêt (par ASA spécifique) (cf art 279 alinéas b septies) 	10%
 Travaux de drainage et d'entretien des fossés, routes et pistes 	20%
 Travaux de nature immobilière : aires de stockage de bois, construction de pistes, fossé, etc 	20%
Sciages de grumes y compris scierie mobile	20%
Prestations de services	
Établissement de PSG, dossier financement, expertise forestière	20%
Martelage et comptage	20%
 Expertise, prestations de maîtrise d'œuvre et d'études se rapportant à des travaux forestiers éligibles au taux de 10 % et facturés directement à des personnes relevant du régime de la TVA agricole 	10%
 Autres prestations que celles liées à des travaux éligibles à la TVA au taux de 10 % 	20%

La Forêt bouge: http://laforetbouge.fr Décembre 2015

2- Ventes de produits	
Vente de bois si le propriétaire est assujetti	
Bois de chauffage sur pied ou coupé pour usage domestique quelle que soit la longueur	10%
Bois d'œuvre et d'industrie sur pied vendu sur coupe ou bord de route	10%
 Bois d'œuvre et d'industrie abattus (en grume, rondins, billons) vendu sur coupe ou bord de route 	10%
 Produits des exploitations utilisables en l'état et bois bruts de scierie Bois de chauffage en vue de la revente en l'état par l'acquéreur Bois de chauffage en vue de la revente en l'état à usage professionnel, commercial ou industriel 	10% 10% 20%
Vente de produits annexes	
Branches, plants forestiers, graines forestières, gemmes, écorces, lièges,	10%
Arbres de Noël vendus bruts	10%
Autres produits	10%
Piquets épointés	20%

A noter : La TVA ne peut être facturée sur les ventes que par des personnes assujetties.



La Forêt bouge: http://laforetbouge.fr
Décembre 2015